



Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 15 mars 2024

Date de convocation : 07 mars 2024

Délibération N° 5

AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2024

Prolongation de subvention

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BROCHOT Frédéric, COURTOIS Jean Patrick, DESMARD Jean-Michel, DURIX Arnaud, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique

BROCHOT Frédéric a donné pouvoir à AMIOT Catherine, COURTOIS Jean-Patrick à ROBIN Christine, DESMARD Jean-Michel à ROBLOT Elisabeth, DURIX Arnaud à MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France à DESJOURS Thierry, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a modifié les conditions d'intervention en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a modifié les conditions d'intervention en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les fiches règlementaires présentant les modalités d'intervention du Département en matière d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande de deux propriétaires occupants sollicitant la prolongation du délai de validité de leur subvention "Habiter mieux 71" accordées par la Commission permanente du 9 avril 2021 afin de terminer les travaux engagés dans leur logement,

Considérant la demande d'un propriétaire occupant sollicitant la prolongation du délai de validité de sa subvention "Habitat indigne travaux lourds" accordée par la Commission permanente du 9 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de prolonger d'un an le délai de validité de deux subventions "Habiter mieux 71", et d'une subvention "Habitat indigne travaux lourds", dont les détails sont présentés dans le tableau joint en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 02/04/2024

Publié ou Notifié le 08/04/2024

Affiché le Publié le 23/04/2024.

Aide départementale à l'amélioration de l'habitat
Demande de prolongation
Commission permanente du 15 mars 2024

NOM	ADRESSE DU LOGEMENT	DATE DE LA COMMISSION PERMANENTE	MONTANT DE LA SUBVENTION	DATE DE LA NOTIFICATION	DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION: 3 ANS A/C DE LA NOTIFICATION	DEMANDE DE PROLONGATION
HABITER MIEUX 71						
		09/04/2021	1 500 €	26/04/2021	26/04/2024	26/04/2025
		09/04/2021	1 500 €	26/04/2021	26/04/2024	26/04/2025
PROPRIETAIRE OCCUPANTS - TRAVAUX LOURD						
		09/04/2021	4 544 €	26/04/2021	26/04/2024	26/04/2025

